

STATUTS DU FI, DROIT DU TRAVAIL

11h00 - 11h30 / Questions: 11h30 - 11h45

Ouverture: Francis Artigue

Maud Egloff, Avocate

Présentation



ASSOCIATION NATIONALE DES PILOTES INSTRUCTEURS

www.anpifrance.eu

AÉROCLUB DE FRANCE 6 RUE GALILÉE, 75116 PARI

LES STATUTS DU FI SALARIE/BENEVOLE/INDEPENDANT

Maud Egloff – Avocat à la cour d'appel de Paris 18 rue Drouot, 75009 paris 01.40.13.70.70 – cabinet@etdavocat.com



LE SALARIAT (1/3)

• Définition:

Est salarié celui qui exécute un travail rémunéré au profit d'un tiers auquel il est subordonné, c'est-à-dire qui lui impose des contraintes et le contrôle auquel il doit obéir et rendre compte.

Enjeux:

- Application de la législation du travail,
- Affiliation au régime générale de séc. soc., caisses de retraites, ass. chômage,



LE SALARIAT (2/3)

- Dispositions applicables en droit du travail:
 - Absence de définition légale du contrat de travail,
 - Présomption de non-salariat des personnes immatriculées au RCS,
 - Définition jurisprudentielle qui repose sur 3 éléments indissociables :
 - 1. L'exercice d'une activité professionnelle
 - 2. La rémunération
 - 3. Le lien de subordination (critère déterminant car distinctif des autres contrats) « Le lien de subordination est caractérisé par l'exécution d'un contrat sous l'autorité de l'employeur qui a le pouvoir de donner des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner » <u>Cass.soc. 13/11/1996 n°94-13.187</u>
 - Appréciation in concreto par le juge sans tenir compte de la qualification donnée au contrat par les parties qui ne peuvent déroger à l'ordre public.



LE SALARIAT (3/3)

• Eléments du lien de subordination:

- L'autorité (pouvoir de direction) et le contrôle (pouvoir de sanction) de l'employeur : élément décisif
- Les conditions matérielles d'exercice de l'activité (lieu de travail, horaires, fourniture du matériel, intégration à un service organisé ...)

...appréciés au regard de l'activité exercée.



LE BENEVOLAT

Définition retenue:

« Est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial. » - Avis du Conseil Economique et Social du 24 février 1993

- Le bénévolat n'est possible que dans le secteur à but non lucratif
- Le bénévole peut être régulier ou occasionnel, être adhérent ou non de l'association



ASSOCIATION NATIONALE DES PILOTES INSTRUCTEURS

WWW.ANPIFRANCE.EU

AÉROCLUB DE FRANCE 6 RUE GALILÉE, 75116 PARIS

BENEVOLAT VS SALARIAT

Le bénévolat se distingue donc de la situation de salariat essentiellement par les critères suivants :

- Le bénévole ne perçoit pas de rémunération. Il peut être dédommagé des frais induits par son activité (déplacement, hébergement, achat de matériel...);
- Le bénévole n'est soumis à aucun lien de subordination juridique. Sa participation est volontaire: il est toujours libre d'y mettre un terme sans procédure, ni dédommagement. Il est en revanche tenu de respecter les statuts de l'association, ainsi que les normes de sécurité dans son domaine d'activité.

Ex: Cass. Soc. 29/01/2002 n° 99-42.697 Association Croix-Rouge française (requalification du bénévolat en salariat),

Ex: Cour d'Appel d'Orléans 25/10/2016 n°15/00175 Rives de Vienne /URSSAF



L'INDEPENDANT / REGIME DE LA MICRO-ENTREPRISE (1/3)

Définition:

 Activité exercée sous forme d'entreprise individuelle et relevant de la Caisse inter-professionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse (Cipav).

• Qui est concerné:

 Toute personne peut, sous conditions, devenir micro-entrepreneur, que ce soit à titre principal ou à titre complémentaire.



L'INDEPENDANT / REGIME DE LA MICRO-ENTREPRISE (2/3)

Conditions:

- L'entreprise individuelle doit relever du régime fiscal de la microentreprise:
 - CA < 33 200 € (2017)
 - Franchise de TVA (pas de facturation, ni de récupération de TVA).
 - Pas de déduction de charge (téléphone, déplacement...)

Obligations:

- Immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS)
- Assurance professionnelle
- Compte bancaire dédié à l'activité professionnelle.



L'INDEPENDANT / REGIME DE LA MICRO-ENTREPRISE (3/3)

Caractéristiques:

Forfait social

Organisme de retraite	Régime micro-entrepreneur	Versement libératoire de l'IR
CIPAV	22,70% (forfait social)	2,2% (sous conditions)

Forfait fiscal



ASSOCIATION NATIONALE DES PILOTES INSTRUCTEURS

WWW.ANPIFRANCE.EU

ANPI AÉROCLUB DE FRANCE 6 RUE GALILÉE, 75116 PARIS

MERCI